

DEMANDE DE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

(Application du décret du 11 décembre 1984 modifié par le décret du 23 août 2001)

Echelon sollicité : ARGENT – VERMEIL – OR – GRAND OR (rayer les mentions inutiles)

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

A. ETAT CIVIL (préciser M., Mme, Melle, rayer les mentions inutiles)

NOM : _____

(En majuscule d'imprimerie – S'il s'agit d'une femme mariée, indiquer le nom de jeune fille)

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nationalité (indiquer éventuellement la date de naturalisation) : _____

Domicile actuel : _____

Profession : _____

Nom et adresse de l'employeur actuel : _____

N° de SIRET : _____

B. SITUATION MILITAIRE (services effectués dans l'armée française)

1. Service national en temps de paix :

a. Incorporation du : _____ au : _____

2. Guerre 1939 – 1945 :

a. Mobilisation : _____ Démobilisation : _____

b. Résistance, déportation du : _____ au : _____

3. Autres campagnes (Indochine, Corée, Afrique du Nord) :

a. Mobilisation : _____ Démobilisation : _____

C. DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le candidat a-t-il déjà obtenu une Médaille d'Honneur du Travail ?

a. En argent ? _____ A quelle date ? _____ Où ? _____

b. En vermeil ? _____ A quelle date ? _____ Où ? _____

c. En or ? _____ A quelle date ? _____ Où ? _____

D. ACCIDENTS DU TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES

Le candidat est-il titulaire de rentes au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ? _____ (au-delà de 50 % joindre une attestation)

Date d'attribution des rentes : _____ Taux d'incapacité reconnus : _____

Taux d'incapacité de 50 % à 74 %

Ancienneté réduite de moitié

Taux d'incapacité égal ou supérieur à 75 %

Echelon argent attribué sans condition d'ancienneté

Si le candidat est **retraité**, indiquer à quelle date : _____

Si le candidat est **décédé**, indiquer à quelle date : _____

FICHE DE SAISIE INFORMATIQUE

Echelon demandé :

ARGENT
VERMEIL
OR
GRAND OR

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR :

N° SIRET (obligatoire) :
RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
COMMUNE :
CODE POSTALE :

Lieu où sera adressé le diplôme : (partie réservée à l'administration)
/ / Mairie du domicile de l'intéressé
/ / Employeur (sur demande écrite de ce dernier)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT :

M. Mme Melle
NOM :
PRENOM(S) :
NOM DE JEUNE FILLE :
ADRESSE :
COMMUNE : CODE POSTAL
PROFESSION : pour les candidats retraités, indiquer la dernière fonction exercée

**RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET DU 4 JUILLET 1984
MODIFIE PAR LE DECRET DU 17 OCTOBRE 2000**
(JO du 12 juillet 1984 et du 19 octobre 2000)

La Médaille d'Honneur du Travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

Elle est accordée aux salariés français ou étrangers travaillant en France, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Toutefois les services accomplis à l'étranger ne peuvent être pris en considération que s'ils ont été effectués :

- chez un employeur français ;
- dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
- dans les entreprises ou établissements constitués selon un droit étranger, à conditions que leurs dirigeants soient français.

La Médaille d'Honneur du Travail ne peut être accordée :

- 1) Aux salariés qui, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, peuvent prétendre à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un autre ministère (Médaille d'Honneur agricole, Médaille d'Honneur départementale et communale, Médaille d'Honneur des Chemins de fer, etc.) ;
- 2) Aux fonctionnaires de l'Etat qui sont soumis au statut de la Fonction publique ;
- 3) Aux magistrats de l'Ordre judiciaire.

La Médaille d'Honneur du Travail comporte quatre échelons :

- a. La Médaille d'argent décernée après 20 ans de services ;
- b. La Médaille de vermeil décernée aux titulaires de la Médaille d'argent comptant 30 ans de services ;
- c. La médaille d'or décernée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de services ;
- d. La Grande Médaille d'or décernée aux titulaires des trois précédentes comptant 40 ans de services.

Bonification du temps :

- Ces différentes médailles sont toutefois susceptibles d'être accordées après respectivement 18, 25, 30, 35 ans de services lorsque l'activité exercée par les salariés présente un caractère de pénibilité et justifie que l'âge minimum d'ouverture des droits à la retraite soit inférieur à celui en vigueur au régime général.
- Les salariés français ayant occupé un emploi hors du territoire métropolitain bénéficient d'une bonification égale au tiers du temps passé hors métropole.
- Une réduction des durées de services exigées est également prévue en faveur des grands invalides du travail.

Services militaires

- Le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national, mobilisation pendant la guerre 1939-1945, Campagnes d'Indochine de Corée et d'Afrique du Nord) s'ajoute aux périodes effectives de travail quelle que soit la date d'entrée en fonction chez les employeurs.
- **Pour les engagés volontaires** sont retenus le temps légal que le candidat aurait dû accomplir en temps qu'appelé et les campagnes de guerre.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les notices disponibles dans les mairies, sous-préfecture et préfectures doivent être établies en un exemplaire. Le candidat doit impérativement joindre à sa demande :

- Une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme par l'usager ;
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur ou, dans le cas où l'employeur a disparu, un document prouvant l'activité au sein de l'entreprise (attestation établie par deux témoins et visée par le Maire) ;
- Attestation récente du dernier employeur ;
- Un état signalétique et des services militaires ou une photocopie du livret militaire ;
- Pour les mutilés du travail, une photocopie du relevé des rentes.

Les dates de dépôts des candidatures sont fixées au 1er mai pour la promotion du 14 juillet et au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

La Médaille d'honneur du travail est décernée deux fois par an à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet. Un diplôme est délivré à ses titulaires. Les médailles métalliques sont frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs sur commande adressée à l'Administration des Monnaies et Médailles (11, quai de Conti, 75006 Paris), après la publication des promotions au Recueil des actes administratifs des départements.

PIECES A JOINDRE PAR LE DEMANDEUR

La demande doit être établie en un seul exemplaire, y compris lorsque la demande concerne plusieurs échelons.

1 – Photocopies des certificats de travail de chaque employeur indiqué page 2, - où rubrique II-,
(NE JAMAIS JOINDRE LES COPIES DE BULLETINS DE SALAIRE)
ou, dans le cas où l'employeur a disparu, un document prouvant l'activité au sein de l'entreprise (attestation établie et signée par le demandeur, signée également par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence).

NB : le relevé de carrière, le relevé CRAM ou MSA ne sont pas acceptés pour cette médaille.

2 – ET attestation récente de l'employeur actuel, mentionnant la date d'entrée dans l'entreprise, le numéro SIRET, et l'emploi du bénéficiaire.

Pour les retraités, attestation du dernier employeur avec mention du dernier emploi occupé.

3 – Photocopie d'une pièce d'identité au choix, certifiée conforme par l'usager, avec mention d'épouse pour les femmes (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire).

4 – Photocopie du livret militaire.

5 – Pour les mutilés du travail (uniquement pour les accidents du travail ou les maladies professionnelles) un relevé détaillé de la Sécurité Sociale mentionnant la date de l'accident et les taux d'invalidité successifs.

6 – L'imprimé, dument rempli, destiné à la saisie informatique (page 3 du formulaire).

Les dossiers des candidats domiciliés dans l'Hérault sont à retourner :
soit avant le 15/10 pour la promotion du 01/01,
soit avant le 01/05 pour la promotion du 14/07

à

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER de l'Hérault (DDTM 34)
Madame Brigitte RIEU-PELCAT
520, allée Henri II de Montmorency - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

A DEFAUT DE CERTIFICAT

et si les archives de l'entreprise ne permettent pas l'établissement d'un duplicata ou s'il s'agit d'une entreprise aujourd'hui disparue, il pourra être tenu compte de cette attestation sur l'honneur (ci-dessous) dûment remplie, signée par le requérant et deux témoins, visée par le Maire, authentifiant la raison pour laquelle le certificat ne peut être produit.

ATTESTATION D'EMPLOI SUR L'HONNEUR

(à compléter par le demandeur)

Je soussigné(e) : _____ Prénoms : _____

né(e) le : _____ à : _____

démeurant : _____ à : _____

déclare sur l'honneur que l'entreprise (ou son successeur) : _____

raison sociale ou enseigne : _____

située (adresse complète) : _____

à : _____ département : _____

activité principale de l'entreprise : _____ date de cessation de l'activité : _____

¹ n'existe plus
n'a plus d'archive

Et qu'il m'est impossible de fournir un document authentique tendant à prouver que j'ai bien été employé(e) dans cette entreprise.

¹ comme salarié(e) en qualité de : APPRENTI(E) affilié(e) au régime
 EMPLOYE(E) général de la S.S. ou
 OUVRIER(E) à domicile – en atelier au régime agricole
 ETAM - CADRE

¹ à temps complet

partiel à raison de _____ heures par semaine

au cours de la période du : _____ au : _____

(préciser les dates exactes : jours, mois, an)

Fait à : _____, le : _____

Signature du requérant,

Nom et adresse des témoins attestant l'exactitude de la déclaration ci-dessus :

1^{er} témoin :

2^{ème} témoin :

M. _____

M. _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Signature,

(faire précéder la mention lu et approuvé)

Signature,

(faire précéder la mention lu et approuvé)

¹ Rayer la mention inutile